

VILLE D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 27 juin 2024

Secrétaire de séance : Madame Dany Saniez

n° 13.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Personnel communal

**Délibération pour l'instauration d'une participation au financement
des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité
pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue
par le CDG 59**

Exposé de M le Maire : le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit des variations obligatoires de la rémunération en cas d'arrêt maladie. Cela correspond au « demi-traitement ».

Afin de pallier à ces baisses de rémunérations, les agents de la fonction publique territoriale peuvent souscrire à une forme d'assurance, appelée Protection Sociale complémentaire ou « maintien de salaire ». Cette protection sociale ne doit pas être confondue avec la mutuelle.

Actuellement, un certain nombre d'agents de la collectivité et de son établissement souscrivent à un contrat individuel.

Dans le but de proposer aux agents un contrat couvrant au mieux leurs besoins en matière d'assurance et de garantir des cotisations modérées, la collectivité et son établissement ont conventionné avec le Centre de Gestion du Nord, associé avec les centres de Gestion de la Somme et de l'Aisne.

L'organisme retenu lors de cet appel d'offre groupé est Collecteam-Generali Vie. Ce contrat sera proposé aux agents pour une adhésion à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection

complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu l'avis du comité social territorial du 05 juin 2024

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Le montant **MENSUEL** de la participation est fixée à **7€** par agent.

M le maire propose au conseil municipal :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- De l'autoriser à signer tout document en découlant.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
adhère aux propositions de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-lez-Valenciennes, à la date que dessus.

La secrétaire de séance, Dany Saniez

Pour extrait conforme, Le Président

Publiée sur le site internet le mardi 23 juillet 2024

Envoyée et reçue au contrôle de légalité le mardi 16 juillet 2024